

CFU

Compte Financier Unique
Saint-Leu-la-Forêt

NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE CFU 2023

Préambule

Le CFU (compte financier unique) est un document qui présente l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité locale. Le CFU est un état commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU est expérimenté par notre collectivité sur l'exercice 2023. Il devrait être généralisé en 2026 pour toutes les collectivités.

Le CFU a pour objectif de simplifier, de moderniser et d'enrichir l'information financière soumise au vote de l'assemblée délibérante. Le CFU est produit et mis à disposition par le comptable sur le Portail Internet de la Gestion Publique, en agrégeant des données d'exécution budgétaire, des informations patrimoniales et des annexes complémentaires.

Le vote du Compte Financier Unique doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L.1612-12 du CGCT).

Le Compte Financier Unique rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes et constitue l'arrêté des comptes de l'année précédente. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée en rapprochant les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

C'est un véritable bilan financier qui permet d'établir une analyse financière et d'apprécier la réalité de l'exécution des propositions de dépenses et de recettes de l'année précédente.

Table des matières

CONTEXTE COMMUNAL.....	4
Exercice budgétaire 2023	4
I. Un compte administratif 2023 qui conforte les choix de gestion de la municipalité	4
II. Rappel des prévisions budgétaires 2023	4
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
Recettes - Dépenses	5
I. Les recettes.....	5
A. Impôts et taxes	5
B. Les dotations de l'État et participations diverses	6
C. Les produits de services.....	7
D. Les autres recettes.....	7
II. Les dépenses.....	8
A. Chapitre 011 « charges à caractère général »	8
B. Chapitre 012 « charges de personnel »	9
C. Chapitre 014 « Atténuations de produits »	9
D. Chapitre 65 « Subventions et participations ».....	9
E. Chapitre 66 : « Frais financiers ».....	10
F. Chapitre 67 : « Dépenses exceptionnelles ».....	10
G. Chapitre 68 : « Dotations aux provisions »	10
III. Pourcentage de réalisation du Budget 2023 de fonctionnement	10
IV. Résultat 2023 de la section de fonctionnement.....	11
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	11
Recettes - Dépenses	11
I. Les recettes d'investissement.....	11
II. Les dépenses d'investissement.....	12
III. Pourcentage de réalisation du Budget 2023 d'investissement	13
IV. Résultat 2023 de la section d'investissement.....	14
V. Compte consolidé.....	14
COMPTE FINANCIER 2023.....	15
Épargnes et désendettement	15
I. Les épargnes	15
II. Capacité de désendettement	15

CONTEXTE COMMUNAL

Exercice budgétaire 2023

I. Un compte administratif 2023 qui conforte les choix de gestion de la municipalité

Après une année hors norme, l'inflation a reflué en 2023 pour s'établir à 3,1 %. Dans ce contexte, l'exercice budgétaire 2023 valide la soutenabilité des projets et conforte le pilotage budgétaire mené depuis le début du mandat.

L'exécution des comptes 2023 se caractérise par plusieurs points :

✓ **Des investissements dont le niveau conséquent traduit la réalisation des projets**

Les investissements de l'exercice 2023, notamment sur le patrimoine communal (scolaire, culturel...) et sur la voirie s'élèvent à 5 132 720 €. Ces investissements ont été financés par les ressources propres de la ville et les subventions.

✓ **Une augmentation des ressources courantes**

Les recettes de gestion courante de la collectivité ont augmenté de 1,44 % entre 2022 et 2023 (augmentation essentiellement due à la dynamique des bases fiscales).

✓ **Une optimisation des dépenses courantes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) se maintiennent avec moins d'1,00 % d'augmentation.

II. Rappel des prévisions budgétaires 2023

Au titre de l'année 2023, le Conseil municipal a voté, en dépenses et en recettes, les autorisations budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement	22 057 019 €
Section d'investissement	15 796 482 €
Total des prévisions	37 853 501 €

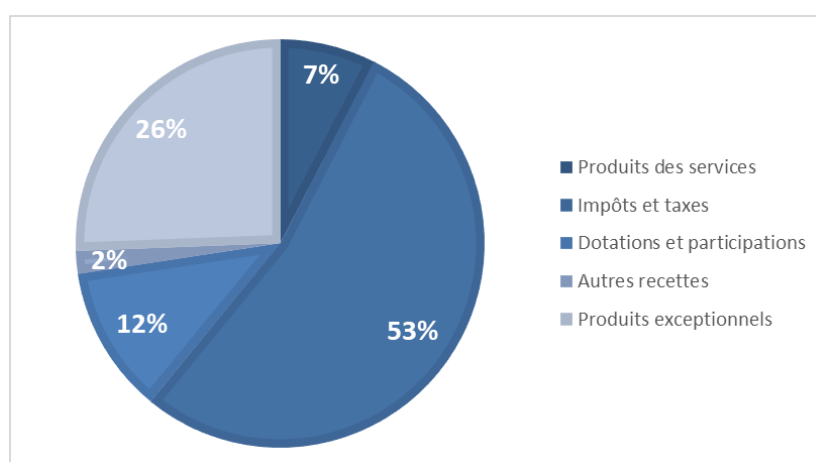
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes - Dépenses

I. Les recettes

Hors reprise de l'excédent reporté de 2022 d'un montant de 3 307 524 €, les réalisations en recettes s'élèvent à 26 769 817 € dont 26 173 151 € de recettes réelles et de 596 666 € de recettes d'ordre, pour un prévisionnel de 22 057 019 €.

Les recettes réelles sont en hausse de 6,10 % par rapport à 2021 et se répartissent comme suit :



	Chapitre recettes réelles	CA 2022	CFU 2023	Évolution 2023- 2022
013	Atténuation de charges sociales	179 181 €	74 076 €	-58,66 %
70	Produits des services	1 673 014 €	1 983 923 €	18,58 %
73	Impôts et taxes	841 228 €	848 843 €	0,91 %
731	Fiscalité Locale	12 627 025 €	13 112 622 €	3,85 %
74	Dotations et participations	3 323 658 €	3 055 672 €	-8,06 %
75	Produits de gestion courante	474 985 €	320 030 €	-32,62 %
76	Produits financiers	- €	76 773 €	
77	Produits exceptionnels	5 802 €	6 701 212 €	
78	Reprises sur provisions	36 421 €	- €	-100,00 %
	Total	19 161 314 €	26 173 151 €	36,59 %

A. Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 13,9 M€ et représente à lui seul 53,34 % des recettes réelles de fonctionnement (71,70 % hors produits exceptionnels). Il est en hausse de 3,66 % par rapport au CA 2022.

1. La fiscalité directe locale

Le produit de la fiscalité directe est de 13 961 465 €.

Focus sur l'évolution des impôts directs locaux.

Taxes (en K€)	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 /2022
Habitation	5 540	-	-	-	-
Habitation Résidences Secondaires	-	151	151	225	49,01 %
Foncier bâti	4 383	10 344	10 826	11 688	7,96 %
Foncier non bâti	36	37	39	36	-7,69 %
Total	9 959	10 532	11 016	11 949	8,47 %

Ce produit est le résultat de la multiplication : base x taux.

L'évolution des bases résulte de plusieurs facteurs :

- L'indexation des bases (pour les logements) qui est déterminée par la moyenne de l'inflation constatée entre novembre n-2 et novembre n-1 (méthode d'indexation déterminée par la Loi de Finances 2017)

Évolution	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022	2022 à 2023
Indexation des bases THRP	0,90 %*	-	-	-
Indexation des bases THRS	0,90 %*	0,20 %	3,40 %	7,10 %
Indexation des bases TF	1,2 0%	0,20 %	3,40 %	7,10 %

**Exceptionnellement l'indexation 2020 des bases de TH a été fixée par le gouvernement*

- L'évolution physique des bases (nouvelles constructions)

2. Autres impôts et taxes

En €	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 /2022
Rôles complémentaires	29 249	23 311	16 429	28 465	73,26 %
Dotations de solidarité communautaire	247 179	240 817	233 677	241 292	3,26 %
Attribution de compensation	607 551	607 551	607 551	607 551	0,00 %
Taxes sur l'électricité	274 280	290 140	296 490	401 695	35,48 %
TLPE *	-	389	324	-	-100,00 %
TADE*	1 050 516	1 260 745	1 249 847	721 833	-42,25 %
Total	2 208 775	2 422 953	2 404 318	2 000 836	-16,78 %

**TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) – TADE (Taxe Additionnelle Droit Enregistrement)*

B. Les dotations de l'État et participations diverses

Ce chapitre représente 11,67 % des recettes réelles de fonctionnement.

1. Les concours financiers de l'État

La Loi de Finances 2023 n'a pas apporté de modifications notables à ces dotations. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023 mais n'ont pas bénéficié à la ville (perte de la DNP en 2023 et critères non éligibles au filet de sécurité). Les Lois de finances depuis 2018 ne tiennent plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques mais la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écêtement.

En €	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 /2022
Dotation forfaitaire des communes	1 988 201	1 974 959	2 001 456	1 995 135	-0,32 %
DSU*	0	0	0	0	
DNP*	335 701	307 845	90 597	0	-100,00 %
Total	2 323 902	2 282 804	2 220 265	1 995 135	-10,14 %

*DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) - DNP (Dotation Nationale de Péréquation)

2. Subventions et participations

Ces produits proviennent de l'État, de la Région, du Département ou de partenaires tels que la CAF. Les subventions et participations dépendent directement des financeurs, des prestations auprès des usagers et des actions mises en œuvre par la ville.

Principales subventions et participations 2023		
- L'État :	372 175 €	Subventions pour élections, dématérialisation urbaine, CUI (contrat unique d'insertion), FCTVA en fonctionnement, FDPTP (fonds de péréquation de la taxe professionnelle), DETR, ...
- Le Département :	22 170 €	Accueil enfant en situation d'handicap, Ram, multi accueil, mise à disposition des équipements sportifs (collège)
- La CAF :	752 180 €	Enfance, Petite enfance, plan mercredi, BAFA

3. Compensations fiscalité locale

Compensation d'exonération en €	
Taxe foncière	23 116
Taxe d'habitation	0

C. Les produits de services

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services délivrés à la population par la commune (restauration scolaire, centres de loisirs, crèche, théâtre, redevance d'occupation du domaine public, concessions cimetière...) se sont élevées à 1 983 923 € soit +15,58 % par rapport à 2022. A noter, la mise en place de la billetterie pour les spectacles culturels depuis décembre 2022.

Ce chapitre comprend également le remboursement par la Communauté d'Agglomération Val Paris des coûts afférents à la gestion de la piscine municipale suite au transfert de compétence, la réversion des encarts publicitaires du DMV.

S'ajoute également la participation d'Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux pour la ruelle des écoliers et l'avenue du Parc et de la sente du Clos buissons.

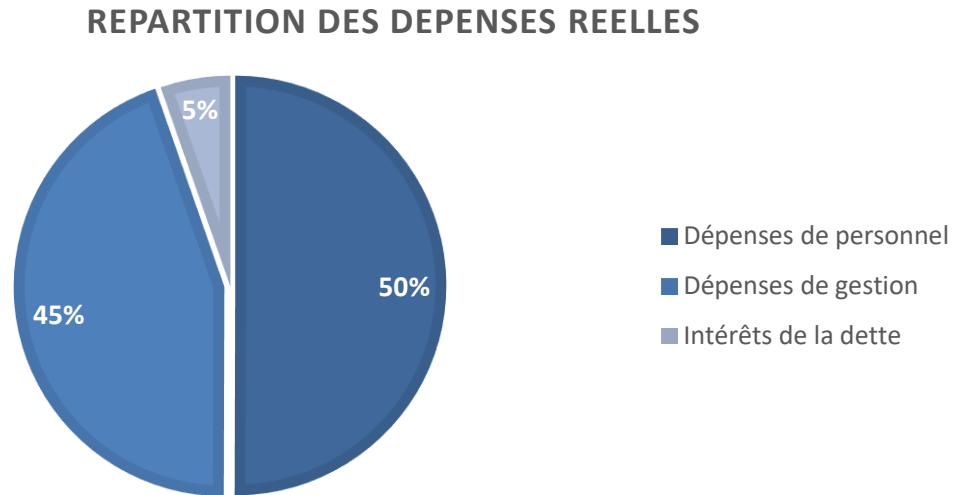
D. Les autres recettes

Elles sont composées des autres produits de gestion courante (location des bâtiments communaux...), des atténuations de charges sociales et des produits exceptionnels.

- Autres produits de gestion courante d'un montant de 320 030 € en baisse de 35,62 %. Ces recettes correspondent à la location des bâtiments communaux.
- Atténuation de charges : 74 076 € Il s'agit de remboursements perçus des assurances.
- Produits exceptionnels dont le montant est de 6 701 212 €, sont issus de cessions, d'annulation de mandats émis sur des exercices antérieurs et autres produits similaires.

II. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 24 452 544 € dont 16 390 311 € de dépenses réelles et de 6 770 974 € de dépenses d'ordre (sans flux financiers), pour un prévisionnel de 22 057 019 €. Les dépenses réelles sont stables avec une très légère en hausse de 0,49 % par rapport à 2022 et se répartissent comme suit :



« Dépenses de gestion : charges à caractère général, autres charges de gestion, charges exceptionnelles... »

Chapitre dépenses réelles		CA 2022	CFU 2023	Évolution 2023-2022
011	Charges générales	5 458 480 €	5 566 021 €	1,97%
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 163 138 €	8 202 038 €	0,48%
014	Atténuations de produits	168 911 €	159 777 €	-5,41%
65	Subventions et participations	1 592 392 €	1 547 765 €	-2,80%
66	Intérêts de la dette	837 967 €	872 474 €	4,12%
67	Charges spécifiques	14 390 €	2 236 €	-84,46%
68	Dotations aux provisions	75 829 €	40 000 €	-47,25%
Total		16 311 107 €	16 390 311 €	0,49%

A. Chapitre 011 « charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise les achats de denrées, fournitures, petits matériels, ainsi que la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les travaux aux entreprises, la formation du personnel, les assurances et la maintenance. Le montant de ces charges s'élève à 5 566 021 € et reste stable avec une légère variation de 1,97 % par rapport à l'année 2022. Cette stabilité est principalement due aux coûts associés à l'énergie et aux matières premières. En 2022, la charge spécifique liée à l'énergie (gaz et électricité) » était de 1.160 K€ ce qui représentait une augmentation significative de **176,85 %** par rapport à 2021. Cependant, cette année, cette charge a diminué pour atteindre de 602 K€, soit une baisse de 48,09%. Il est important de noter que ce poste représente à lui seul plus de 10% de l'ensemble de ce chapitre.

Parallèlement à cette situation, le premier poste de dépenses des charges à caractère général est la restauration scolaire qui représente 22,5% du chapitre 1 252 K€. **Ce dernier a augmenté de 11,72 % (131 K€) par rapport à 2022 et de 23,04 % (234 K€) par rapport à 2021.**

B. Chapitre 012 « charges de personnel »

Ce poste de dépenses, d'un montant de 8 202 038 €, connaît une légère augmentation par rapport à 2022, soit 0,48 %. Il représente 50,04 % des dépenses de la section.

Ces dépenses sont allouées à la rémunération du personnel de la ville ainsi qu'au paiement des charges sociales afférentes. Il s'agit d'une enveloppe en constante évolution. La politique de rationalisation et le suivi rigoureux des ressources humaines menés depuis plusieurs années ont permis de maintenir cette évolution des dépenses. Notons que ce pourcentage de 50,04 % est inférieur à celui observé dans les communes de même strate, qui se situe autour de 60 %.

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges de personnel	7 946	7 818	7 751	7 535	8 163	8 202
% d'évolution		-1,61 %	-0,85 %	-2,79 %	+8,33 %	+0,48 %

➤ État des effectifs par statut exprimé en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre

Filières	CA 2022	CFU 2023
Agents titulaires	109,79	108,79
Agents contractuels	29,18	35,01
Assistantes maternelles	11	12
Apprentis	0	1
Contrat unique d'insertion	0	2
Sous-total	149,97	158,8
Vacataires	15,66	13,14
Effectif total	165,63	171,94

Les dépenses de personnel sont soumises à des fluctuations liées :

- A la structure des effectifs du personnel communal
- Aux évolutions réglementaires (évolution du point d'indice, hausse du SMIC, charges sociales...),
- Au glissement vieillesse et technicité (GVT),

C. Chapitre 014 « Atténuations de produits »

Ce chapitre regroupe la pénalité sur les logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000).

➤ Pénalité Loi SRU

Elle s'est élevée à 159 777 € en 2023 contre 161 721 € en 2022 soit une diminution de 5,41 %.

D. Chapitre 65 « Subventions et participations »

	CFU 2023
Indemnités des élus	162 872 €
Créances admises en non-valeur ou éteintes	48 299 €
Contingent Sapeurs-Pompiers	291 563 €
Autres contingents obligatoires	115 250 €
CCAS	400 000 €
Subventions aux associations	454 630 €
Autres charges	75 151 €
Total	1 547 765 €

Ce chapitre est en diminution de 2,8 % par rapport à l'année dernière. La subvention de fonctionnement du CCAS, quant à elle, reste stable.

E. Chapitre 66 : « Frais financiers »

Ce poste connaît une nouvelle augmentation significative en 2023 de 4,56 % essentiellement due à la hausse des taux.

A noter également le taux de change EUR/CHF pour 2023 a été de 0,9720 francs suisses par euro. Au 31 décembre 2023, son taux moyen est de : 28,28 %.

F. Chapitre 67 : « Dépenses exceptionnelles »

Ces dépenses ont représenté 2 236 € et correspondent principalement à des régularisations de titres émis sur des exercices antérieurs.

G. Chapitre 68 : « Dotations aux provisions »

Constitution d'une provision de 40 000 € au titre des dotations pour provisions pour dépréciations des actifs circulants. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat

III. Pourcentage de réalisation du Budget 2023 de fonctionnement

➤ Les dépenses

Chapitres	BP + BS + DM 2023	Réalisé	% réalisé
011 - Charges à caractère général	6 306 380,00 €	5 566 021,30 €	-11,74 %
012 - Charges de personnel	8 411 010,00 €	8 202 038,36 €	-2,48 %
014 - Atténuations de produits	337 500,00 €	159 777,09 €	-52,66 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 566 380,00 €	1 547 765,06 €	-1,19 %
66 - Charges financières	993 800,00 €	872 474,01 €	-12,21 %
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	2 235,60 €	-77,64 %
68 - Dotations aux provisions	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €	806 223,4	907,78 %
Total	18 465 070,00 €* 	24 452 543,82 €	94,30 %

*CA sans le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : chapitre non budgétaire qui ne s'exécute pas (pour mémoire : 3 591 949,19 €)

➤ Les recettes

Chapitres	BP + BS + DM 2023	Réalisé	% réalisé
013 - Atténuations de charges	120 000,00 €	74 075,95 €	-38,27 %
70 - Produits des services	1 625 965,00 €	1 983 923,40 €	22,02 %
73 - Impôts et taxes	852 550,00 €	848 843,00 €	-0,43 %
731 Fiscalité Locale	12 871 879,00 €	13 112 621,59 €	1,87 %
74 - Dotations, subventions	2 919 879,00 €	3 055 672,30 €	4,65 %
75 - Autres produits de gestion courante	309 222,00 €	320 029,52 €	3,50 %
76 - Produits financiers	- €	76 773,48 €	
77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €	6 701 212,11 €	
78 – Reprises sur provisions	40 000,00 €	- €	-100,00 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	596 665,81 €	
Total	18 749 495,00 €	26 769 817,16 €	109,90 %

*CA sans le résultat de fonctionnement reporté (pour mémoire : 3 307 527,19 €)

IV. Résultat 2023 de la section de fonctionnement

Le résultat de gestion correspond à la différence entre le montant des recettes et le montant des dépenses de l'exercice.

	Résultat 2022	Réalisations 2023	Résultat Cumulé
Recettes	3 307 524,19 €	26 769 817,16 €	30 077 341,35 €
Dépenses		24 452 543,82 €	24 452 543,82 €
Total	3 307 524,19 €	2 317 273,34 €	5 624 797,53 €

Le résultat cumulé de l'exercice 2023 en section de fonctionnement est de **5 624 797,53 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes - Dépenses

Le résultat de gestion (recettes – dépenses) de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 3 734 798,60 €.

I. Les recettes d'investissement

Hors opérations patrimoniales que l'on retrouve en dépenses et en recettes pour le même montant soit 306 875 €, les réalisations en recettes s'élèvent à 10 598 070 € dont 2 895 838 € de recettes réelles et de 8 062 232 € de recettes d'ordre ; le prévisionnel s'établissant à 15 796 482 €.

1. Les ressources propres

Elles s'élèvent à 1 322 997 € et représentent 11,74% des recettes d'investissement.

- La Taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant 2023 est de 798 378 €.
- Le FCTVA est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-2. En 2023, son montant s'est élevé à 524 619 €.

2. Les subventions et dotations

Elles s'élèvent à 299 668 €, elles représentent 2,66 % des recettes d'investissement sur les 1 565 563 € attendus de subvention sur les projets 2023.

- Subvention de la C.A.F. : 82 590 €
- Subvention de la région : 32 964 €
- Amendes de police : 27 019 €
- Subventions enfouissement des réseaux : 40 487 €
- D.E.T.R. : 25 800 €
- D.S.I.L. : 83 408 €
- Divers : 7 400 €

3. L'autofinancement

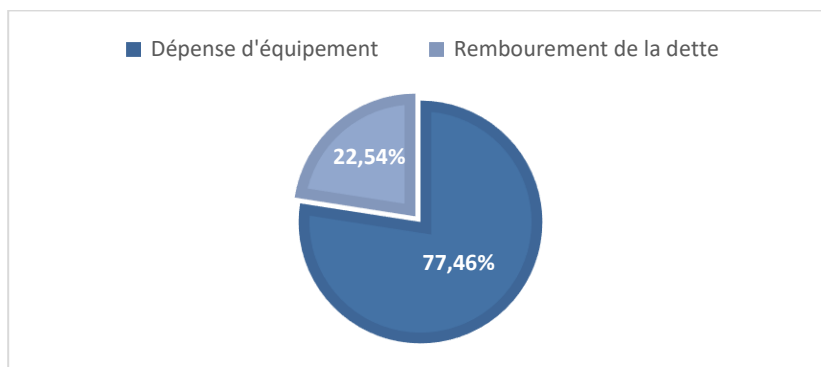
L'autofinancement désigne le financement des projets sans appel à des ressources extérieures. Il résulte du solde positif entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. En 2023, la capacité d'autofinancement s'élève à 3 093 840 € qui permet de couvrir l'amortissement du capital (1 492 712 € et de dégager une épargne nette de 1 601 127 €.

4. L'emprunt

En 2023, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt pour la cinquième année consécutive.

II. Les dépenses d'investissement

Hors opérations patrimoniales que l'on retrouve en dépenses et en recettes pour le même montant soit 306 875 €, les réalisations en dépenses s'élèvent à 7 223 272 € dont 6 626 606 € de dépenses réelles et de 577 455 € de dépenses d'ordre (sans flux financiers) ; le prévisionnel s'établissant à 13 654 470 €. Elles se répartissent comme suit :



1. Dépenses d'équipement 2023

L'ensemble des dépenses d'équipement s'élève à 5 132 720 € et représente 77,46% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Les dépenses les plus importantes sont pour les secteurs :

- Enfance-scolaire : 1 705 400 €
- Acquisitions : 1 391 420 €
- Bâtiments-Patrimoine : 835 800 €
- Espaces publics-voiries-circulation douces : 554 000 €
- Sport-Jeunesse : 263 300 €
- Culture : 146 000 €
- Environnement : 138 900 €

2. Annuité du capital

➤ Annuité de la dette

Le remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2023 s'est élevé à 1 493 886 €, il représente 22,54 % des dépenses réelles d'investissement et se répartit comme suit :

- L'annuité des emprunts classiques : 873 437 €
- L'annuité de l'emprunt structuré dit « toxique » : 104 549 €
- L'annuité PPP : 279 726 €
- L'annuité (2/4) de l'acquisition terrain centre aquatique : 235 000 €

➤ Caractéristiques de la dette

Capital restant dû (31-12-2023)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre d'Emprunts encours
13 998 555 €	6,03 %	13 ans et 11 mois	19

➤ Annuités et encours de dette

En K€	2020	2021	2022	2023
Capital payé en N	1 546	1 488	1 344	1 258
Intérêts payés en N	871	793	832	870
Nouveaux emprunts	0	0	0	0
Encours au 31 décembre N	18 089	16 600	15 256	13 998

III. Pourcentage de réalisation du Budget 2023 d'investissement

➤ Les dépenses

DI -Chapitres	BP + BS + DM 2023	Réalisé	Restes à réaliser	% Réalisé
040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	596 665,81 €		
041 - Opérations patrimoniales	309 922,00 €	306 874,44 €		99,02 %
10 - Remboursement TAM	5 000,00 €	- €	- €	0,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 735 000,00 €	1 493 885,96 €	235 000,00 €	86,10 %
20 - Immobilisations incorporelles	922 593,92 €	330 159,73 €	228 553,92 €	35,79 %
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	- €	- €	0,00 %
21 - Immobilisations corporelles	9 408 875,99 €	4 073 811,29 €	530 475,99 €	43,30 %
23 - Immobilisations en cours	1 548 000,00 €	728 749,37 €	- €	47,08 %
45-Opérations pour compte de tiers	5 000,00 €	- €	- €	0,00 %
Total	13 964 391,91 €	7 530 146,60 €	994 029,91 €	53,92 %
Total général réalisé*			8 524 176,51 €	61,04 %

➤ Les recettes

RI -Chapitres	BP + BS +DM 2023	Réalisé	Restes à réaliser	% Réalisé
040 - Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €	8 062 232,40 €		1007,78 %
041 - Opérations patrimoniales	309 922,00 €	306 874,44 €		99,02 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 087 557,44 €	2 593 554,80 €	- €	124,24 %
13 - Subventions d'investissement	1 120 340,96 €	299 667,51 €	1 555 562,61 €	26,75 %
138 - Subventions d'investissement	435 221,65 €	- €	- €	0,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	757 490,81 €	2 616,05 €	- €	0,35 %
45-Opérations pour compte de tiers	5 000,00 €	- €	- €	0,00 %
Total		11 264 945,20 €	1 555 562,61 €	
Total général réalisé			12 820 507,81 €	96,40 %

*CFU sans le résultat d'investissement reporté de l'année n-1 (pour mémoire : -1 832 090,14 €)

**CFU sans les chapitres 021 et 024 qui sont des chapitres qui ne s'exécutent pas (pour mémoire respectivement : 3 591 949,19 € et 6 689 000,00 €)

	Résultat 2022	Réalisations 2023	Résultat cumulé
Recettes	- €	11 264 945,20 €	11 264 945,20 €
Dépenses	- 1 832 090,14 €	7 530 146,60 €	5 698 056,46 €
Total	- 1 832 090,14 €	3 734 798,60 €	1 902 708,46 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un déficit de **1 902 708,46 €**.

V. Compte consolidé

	Résultats 2022	Réalisations 2023	Résultats cumulés
Fonctionnement			
Recettes	3 307 524,19 €	26 769 817,16 €	30 077 341,35 €
Dépenses		24 452 543,82 €	24 452 543,82 €
Total	3 307 524,19 €	2 317 273,34 €	5 624 797,53 €
Investissement			
Recettes	- €	11 264 945,20 €	11 264 945,20 €
Dépenses	- 1 832 090,14 €	7 530 146,60 €	5 698 056,46 €
Total	- 1 832 090,14 €	3 734 798,60 €	1 902 708,46 €
Résultats cumulés			
Total	1 475 434,05 €	6 052 071,94 €	7 527 505,99 €

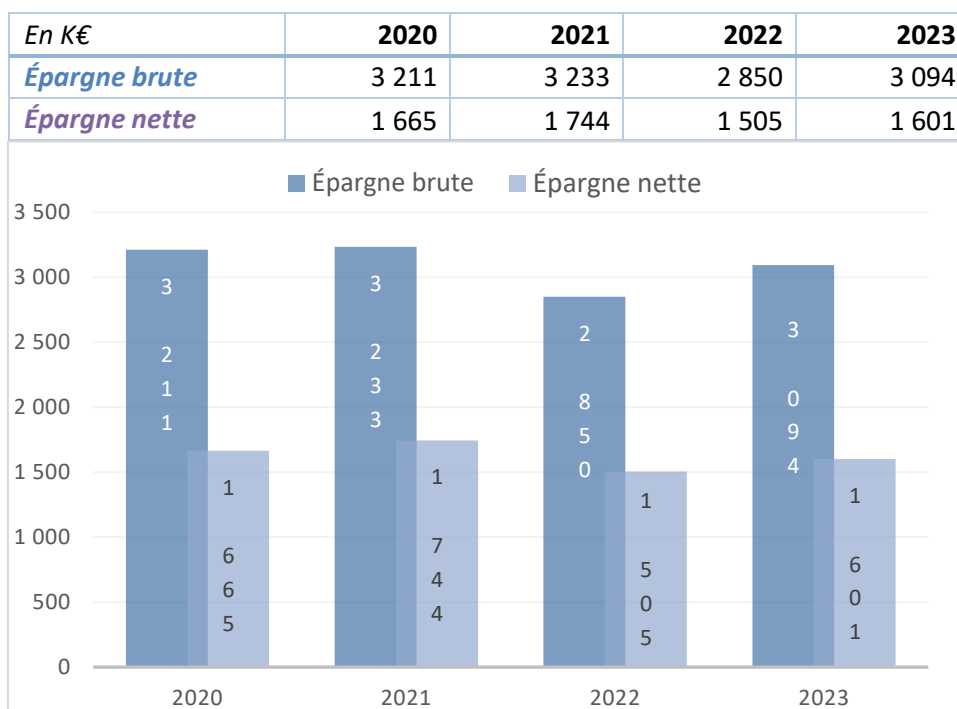
Le résultat définitif cumulé du compte financier unique est de **7 527 505,99 €**. Le solde des reports d'investissement de 2023 sur 2024 s'élève à :

- 1 004 385,80 €. Le résultat net de clôture est de : **6 523 120,19 €**.

COMPTE FINANCIER 2023

Épargnes et désendettement

I. Les épargnes



➤ La capacité d'autofinancement (CAF) ou *épargne brute*

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts de la dette).

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles, afin de rembourser en priorité l'annuité du capital de la dette et au-delà, de financer une partie des dépenses d'équipement.

En 2023, la capacité d'autofinancement de la collectivité est de 3,094 M€. Elle est en hausse de 244 K€ (+8,56 %) par rapport au Compte Administratif 2022.

➤ *L'épargne nette*

Elle permet de connaître le montant disponible pour financer, sur fonds propres, les dépenses d'équipement. Elle correspond à l'épargne brute dont on a déduit le remboursement annuel du capital de la dette.

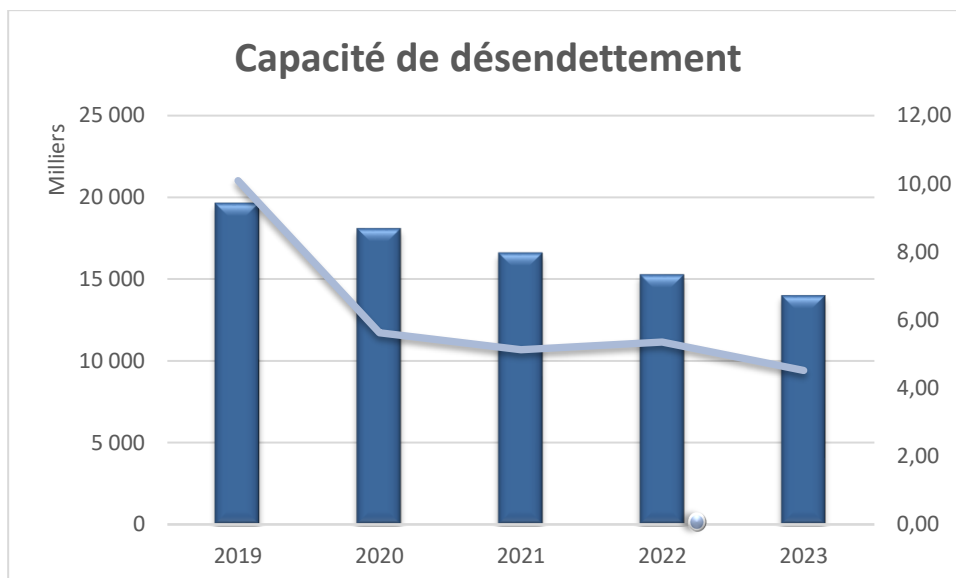
En 2023, l'épargne nette est de 1,6 M€. Elle suit la courbe de l'épargne nette sur ces 3 dernières années sachant qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt.

II. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter complètement si elle y consacrait la totalité de son épargne. La Loi de Programmation 2018-2022 recommande au bloc communal un seuil maximum de 12 ans.

En K€	2020	2021	2022	2023
Épargne Brute	3 211	3 233	2 850	3 094



La capacité de désendettement 2023 est de 4,52 années, ce chiffre confirme la bonne santé financière de la commune, découlant d'une gestion saine et maîtrisée.